



ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Fiche 06 « EAU CHAUDE SANITAIRE ECS »

CONTACTEZ
VOTRE CONSEILLER
RENOV' PETIT TERTIAIRE



1. QUEL BESOIN ?

Fournir de l'Eau Chaude Sanitaire, en quantité suffisante et à température adéquate.



2. QUEL SYSTÈME DE PRODUCTION

Installation centralisée ou décentralisée ? Production indépendante ou combinée ? Production instantanée ou à accumulation ?

Il doit être adapté à votre besoin selon les équipements existants et la typologie de votre bâtiment.

Tableau comparatif des différents systèmes les plus répandus



Le chauffe-eau électrique

Ce système chauffe l'eau contenue dans un ballon par le biais d'une résistance électrique. Il peut être réglé pour fonctionner dès que la température souhaitée baisse ou uniquement à heure fixe, pour profiter des tarifs heures creuses par exemple.



Le chauffe-eau thermodynamique

Le chauffe-eau thermodynamique (CET) est doté d'une pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire qui récupère la chaleur de l'air ambiant, extrait ou extérieur (aérothermique), ou du sol (géothermique). Le CET aérothermique peut couvrir la quasi-totalité des besoins en eau chaude sanitaire. Un CET aérothermique nécessite un appoint, électrique en général, pour assurer la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.



Le chauffe-eau solaire individuel

Le chauffe-eau solaire individuel (CESI) peut couvrir 50 à 70% des besoins annuels d'une famille selon les régions. Un CESI nécessite un appoint (chaudière, épingle électrique...) pour assurer la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

Comparer les performances : quels repères ?

L'étiquette énergie est obligatoire pour les systèmes de chauffage qui produisent de l'eau chaude sanitaire d'une puissance inférieure à 70 kW et pour les ballons de stockage d'une capacité inférieure à 500 litres : Les équipements portent une étiquette énergie variant de A à G, A étant le plus performant.

RENDEMENTS SUR ÉNERGIE PRIMAIRE	
SYSTÈME	RENDEMENT
CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE	Moins de 30 % en tenant compte des pertes de chaleur liées au stockage de l'eau chaude
CHAUFFE-EAU SOLAIRE	En fonction de l'installation : De 60 à 130 % (appoint électrique intégré) De 90 à 190 % (appoint gaz intégré) De 95 à 150 % (appoint instantané) (Couverture par le soleil des besoins en énergie généralement comprise entre 50 et 70 %)
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE	De 90 à 160 % selon la technologie

Source : [guide ADEME 2022](#) changer de chauffage



3. PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

Coûts Zéro ou bonnes pratiques

- Limiter les consommations, faire de la sensibilisation en entreprise,
- Pour une courte absence, mieux vaut couper votre chauffe-eau ; en effet, faire remonter le chauffe-eau en température consomme moins d'énergie que de maintenir de l'eau chaude inutilement pendant plusieurs jours,
- Isoler le ballon d'eau chaude et les canalisations,
- Régler une température d'eau chaude à 55°C aux points de puisage.

Faibles Coûts

- Entretien son système de production ECS avec mise en place d'un cahier d'entretien,
- Mettre en place des mousseurs et / ou des réducteurs de débit sur les équipements de distribution,
- Mettre en place une régulation adaptée à vos usages et à votre système de production.

Investissements

- Réaliser une étude comparative pour investir sur la solution la plus adaptée à vos besoins.

Quelques repères :

Bien dimensionner de vos besoins : 30% des chauffe-eau sont surdimensionnés

3 trucs pour réduire d'1/3 la facture

- Installer des réducteurs de débit sur les robinets et la douche : 37€ économisés/an (240 kWh, sans compter l'économie d'eau),
- Entourer le ballon d'eau chaude d'une jaquette isolante : 19€ économisés/an (124 kWh),
- Installer un thermostat électronique pour régler la température de consigne : 28€ économisés/an (180 kWh).

Source : Étude ADEME sur l'eau chaude sanitaire – 2021 / [Guide ADEME](#) 2021 un hiver tout confort



4. PENSEZ-Y !

Principales vérifications périodiques

- Installations électriques : les installations électriques doivent être contrôlées tous les ans par un organisme agréé,
- Chaudières : la chaudière et les conduits de fumées doivent être ramonés tous les ans,
- Chauffe-eau électrique : détartrez votre chauffe-eau une fois par an,
- Chauffe-eau solaire : entretien annuel.



5. SOURCES UTILES :

[Le guide ADEME des aides financières 2022 \(voir fiche entreprise\)](#)

[Eau et énergie : comment réduire la facture ?](#)

<https://www.leguideducauffage.com/eau-chaude-sanitaire.html>

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER RÉNOV' PETIT TERTIAIRE :

<https://renovoccitanie.laregion.fr/Je-souhaite-renover-mon-local-professionnel>

